

COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 9 juillet 2021 à 14 heures – Salle polyvalente - Le Bastide Puylaurent

Commune	Nom	Prénom	Présent	Absent	Pouvoir donné à :
ALLENC	ANDRE	Jean-Bernard		x	
ALLENC	RANC	Christophe		x	
ALTIER	BALME	Jean-Louis		x	
ALTIER	COMMANDRE	Gilbert	×		
LA BASTIDE PUYLAURENT	TEISSIER	Michel	х		
BRENOUX	TAURISSON	Olivier		x	BRUGERON Christian
BRENOUX	BOULET	Patrick		x	
CHADENET	SALANSON	André	х		
CUBIÈRES	MASSADOR	Stéphan		x	
CUBIÈRETTES	BENOIT	Christian		x	
LANUEJOLS	BRUGERON	Christian	х		
LANUEJOLS	BRUEL	Gilbert		x	DE LESCURE Jean
LAUBERT	DEBIEN	Gilbert		X	
MALONS ET ELZE	OLIVA	Jean	x		
MONTBEL	MEYNIEL	Sylvain		x	
MONT LOZERE ET GOULET	BEAURY	Pascal	x		
MONT LOZERE ET GOULET	CUBIZOLLE	Jeannine	x		
MONT LOZERE ET GOULET	MOURET	Evelyne		x	CUBIZOLLE Jeannine

MONT LOZERE ET GOULET	BOISSET	Jean-Marie	x		
MONT LOZERE ET GOULET	ROCHE	Didier		х	
MONT LOZERE ET GOULET	BOULAT	Olivier	X		
PIED DE BORNE	MASMEJEAN	Christian	x		
PIED DE BORNE	CASTRO	José	x		
PONTEILS ET BRESIS	DE LA RUE DU CAN	Pierre	X		
PONTEILS ET BRESIS	BOUTONNET	Jean-Pierre	X		
POURCHARESSES	CAUSSE	René	x		
PRÉVENCHÈRES	MAURIN	Olivier	X		
PRÉVENCHÈRES	BRUNEL	Didier	х		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	DE LESCURE	Jean	х		
SAINT ANDRÉ CAPCÈZE	MICHEL	Claudie	x		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	MALAVAL	Benoit		х	DURAND Emmanuel
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	FERRIER	André	x		
SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ	DURAND	Emmanuel	х		
SAINT FRÉZAL D'ALBUGES	ROCHE	Marie-Thérèse	x		
SAINTE HÉLÈNE	BONICEL	Gérard		х	
VILLEFORT	LAFONT	Alain	х		
VILLEFORT	BAJAC LEYANTOU	Jean-Claude	х		
VILLEFORT	ROUX	Jean-Claude	х		

M. Christian BRUGERON a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire (article L.2121-15 du CGCT).

Présentation du Centre de Gestion de la Lozère (CDG 48)

Monsieur le Président accueille Monsieur Laurent SUAU, Président et Madame Emmanuelle ABINAL, directrice pour une présentation du Centre de Gestion de la Lozère.

Présentation:

Le Centre de Gestion est un établissement public à caractère administratif, créé par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale. Il est dirigé par un conseil d'administration composé exclusivement d'élus locaux. Le Président est élu en son sein.

Le Centre de Gestion est un service de proximité pour les élus et les agents. Le CDG 48 assure la gestion des ressources humaines pour 152 communes, 10 Communautés de Communes et 36 établissements publics.

Les collectivités cotisent pour les missions obligatoires (Gestion des ressources humaines / Les concours et l'emploi / Instances consultatives).

Les missions facultatives sont mises en place par le Conseil d'Administration pour répondre aux obligations de l'employeur public et aux besoins des collectivités.

Les collectivités adhèrent par conventionnement avec un tarif qui assure l'équilibre financier de chaque mission proposée.

La gestion des ressources humaines implique la constitution de différents pôles de compétences dans l'organisation du Centre de Gestion :

- Pôle RH / Juridique / SIC / Administration générale
- Pôle Concours / Emploi
- Pôle Prévention / Santé / Social

Son rôle:

- Favoriser une application uniforme et équitable du statut
- Accompagner les élus locaux dans leur rôle d'employeur
- Conseiller sans se substituer à la responsabilité de l'employeur
- Assurer l'expertise en matière de ressources humaines
- Organismes de mutualisation à l'échelle départementale

Adhésion au service « Accompagnement à l'archivage et au système d'information et de communication » du CDG 48

Afin de répondre au besoin des collectivités en progression constante dans le domaine des Systèmes d'Information (stockage, accès/habilitations, sécurité, données personnelles, sauvegardes, communication, archivage), le CDG 48 étoffe son accompagnement en proposant des services supplémentaires et complémentaires à ceux déjà en place comme la mutualisation de Délégué à la protection des données ou l'aide à l'archivage, avec la mise à disposition d'agents.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à signer une convention cadre qui permettra à la communauté de communes d'accéder aux différents services proposés pour une durée de 3 ans. Une fois la convention signée, chaque mission pourra être sollicitée de manière indépendante.
- D'autoriser le Président à solliciter les missions présentées dans le cadre de cette convention, en fonction des besoins des services.

Approuvé à l'unanimité

Adhésion au service d'accompagnement sur les dossiers dématérialisés du CDG 48

Le CDG 48 a mis en place un nouveau service dédié à l'accompagnement sur les dossiers dématérialisés des agents affiliés auprès du régime spécial de retraite.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le Président à signer une convention cadre qui permettra d'accéder à une mission d'intervention sur les dossiers déposés sur le site de la CNRACL (demande d'affiliation, relevé individuel situation, estimatif individuel global...) pour une durée de 3 ans.
- D'autoriser le Président à solliciter cette mission en fonction des besoins des services. La contribution financière est fixée par acte confié au CDG 48.

Approuvé à l'unanimité

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 9 avril 2021

Après avoir pris connaissance du compte rendu du conseil communautaire du 9 avril 2021, il est adopté.

Approuvé à l'unanimité

Donner acte des décisions prises en vertu de la délégation donnée au Président et au Bureau

Les membres du conseil communautaire prennent acte des décisions prises en vertu des délégations données par délibération n°20200929-070 du 29 septembre 2020 conformément à l'article L 5211.10 du CGCT.

N°	Décision
2021-006	Demande de subvention ETAT-FNADT Ingénierie pour la revitalisation des Centres-Bourgs
2021-007	Création d'emplois saisonniers (Château et Office de tourisme)
2021-008	Vente du four à poterie
2021-009	Prolongation emplois saisonniers (recrutements tardifs)
2021-010	Fixation du prix de vente de produits boutique (Office de tourisme)
2021-011	Modification régie recettes et avances (Office de tourisme)
2021-012	Création d'une régie d'avances (Office de tourisme)
2021-013	Acquisition mobilier – extension des bureaux
2021-014	Création emplois saisonniers (Accueil de Loisirs sans Hébergement)

Approuvé à l'unanimité

Approbation du règlement intérieur du conseil communautaire

Conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire doit adopter dans les six mois qui suivent l'installation de l'assemblée un règlement intérieur. Son contenu est déterminé par l'assemblée délibérante, qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, tout en respectant certaines dispositions obligatoires.

Monsieur le Président rappelle que ce point, à l'ordre du jour du conseil communautaire du 9 avril 2021, a été reporté pour laisser le temps aux élus d'étudier la proposition du règlement intérieur.

Ce règlement détaille l'organisation des réunions du conseil communautaire :

- Réunion au minimum une fois par trimestre, généralement le vendredi à 14 heures ;
- Convocation par le Président 5 jours avant ;
- Envoi de la note préparatoire aux conseillers communautaires et conseillers municipaux;
- Réunion au siège de la communauté de communes ou délibération sur le lieu de la séance suivante ;
- Accès aux dossiers préparatoires au siège de la communauté de communes 5 jours avant ;
- Modalités des questions orales et écrites (telles que prévues par le CGCT) ;
- Obligation de quorum et modalités de procuration (une par conseiller, à aviser 24h avant la séance);
- Modalités de publicité des séances (telles que prévues par le CGCT);
- Modalités de débats et de votes (telles que prévues par le CGCT);
- Rédaction du compte-rendu publié sous 8 jours et du procès-verbal soumis pour adoption à la séance suivante.

Il définit également la composition et l'organisation des réunions du bureau communautaire :

- Possibilité pour un conseiller supplémentaire par bassin de vie d'assister aux réunions du bureau sans voix délibérative ;
- Réunion avant chaque séance du conseil communautaire si possible et quand nécessaire ;
- · Séances non publiques ;
- Procuration possible, une seule par membre du bureau ;
- Compte-rendu transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Et de la conférence des Maires :

- Rôle consultatif, lieu d'échanges privilégié sur la cohérence des politiques menées, l'application des transferts de compétences, l'amélioration dans les domaines de compétence de la CCML
- Réunions au moins deux fois par an
- Ordre du jour fixé par le Président

Enfin, il détaille le fonctionnement des commissions :

- Commissions légales: commission d'appel d'offres (CAO), commission intercommunale des impôts directs (CIID) et commission locale d'évaluation de transferts de charges (CLECT);
- Commissions thématiques intercommunales permanentes: services techniques et travaux, enfance et jeunesse (inscription libre des conseillers communautaires, avis simple à la majorité des membres présents).

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la proposition du règlement.

Approuvé à l'unanimité

Mise en place de la Conférence des Maires

Conformément à l'article L.5211-11-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la création de la conférence des Maires est obligatoire dans les communautés de communes, sauf lorsque le bureau de l'EPCI comprend déjà l'ensemble des Maires des communes membres.

Elle est présidée par le Président et comprend l'ensemble des Maires des communes membres. Cette instance se réunira, sur un ordre du jour déterminé, à l'initiative du Président de l'EPCI ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des Maires.

Les attributions de la conférence des maires seront strictement consultatives et ses avis seront transmis à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres.

Madame Marie-Thérèse Roche s'interroge sur le rôle de la conférence de Maires.

Monsieur Boisset demande si les Maires délégués sont inclus. Des renseignements seront pris pour amener des précisions aux élus.

Il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur la mise en place de la Conférence des Maires.

Approuvé à l'unanimité

> Admissions en non-valeur

Vu l'état présenté par la trésorerie, Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il y aurait lieu d'admettre en non-valeur et en créances éteintes :

• Budget principal : 200.83 €

Budget principal : 85.60 € (Prestations ALSH)

• Budget des ordures ménagères : 835.31 € (redevances OM)

Budget PMR de Bagnols : 9 337.37 € (loyers)
Budget SPA Tourisme : 75,00 € (taxe de séjour)

BUDGET PRINCIPAL

Il conviendrait d'admettre en non-valeur les créances suivantes :

Art 6541	Année	N° de facture	Complément d'information	Montant
	2018	T-377	RAR inférieur seuil poursuite	48.00€
	2016	R-999-29	Combinaison infructueuse d'actes	30.82 €
	2016	T-7036000002	Combinaison infructueuse d'actes	122.01 €
	<u></u>		TOTAL	200.83 €

Et en créances éteintes les créances suivantes :

Art 6542	Année	N° de facture	Complément d'information	Montant
	2019	T-232	Surendettement	12.60 €
	2019	T-302	Surendettement	73.00€
			TOTAL	85.60 €

BUDGET ORDURES MENAGERES

Il conviendrait d'admettre en non-valeur les créances suivantes :

ART 6541 Année		N° de facture	Complément d'information	Montant
	2014	R -911-226	Combinaison infructueuse d'actes	115.00 €
	2015	R-666-527	Combinaison infructueuse d'actes	130.00€
	2016	R -996-499	Combinaison infructueuse d'actes	130.00 €
	2020	T-25	Combinaison infructueuse d'actes	62.91€
	2015	R-666-577	Combinaison infructueuse d'actes	65.00 €
	2014	R-911-865	Combinaison infructueuse d'actes	115.00 €
· · · · · · ·	2016	R-996-829	Combinaison infructueuse d'actes	130.00€
	2016	R-996-1227	Combinaison infructueuse d'actes	87.10€
	<u> </u>		TOTAL	835.01 €

BUDGET SPA TOURISME

Il conviendrait d'admettre en créances éteintes les créances suivantes :

Art 6542	Année	N° de facture	Complément d'information	Montant
	2018	T-315	Surendettement	75.00 €
		<u> </u>	TOTAL	75.00 €

BUDGET PMR DE BAGNOLS LES BAINS

Il conviendrait d'admettre en créances éteintes les créances suivantes :

Art 6542	Année	N° de facture	Complément d'information	Montant
	2014 <i>T-11</i>	T-11		504.00 €
	2014	T-13		623.87 €
	2014	T-16		504,00€
	2014	T-17	89.45€	
	2014 <i>T-2</i>	7	623.87 €	
	2014	T-20		623.87 €
	2014	T-21	7	504.00 €
	2014	T-53		221.51 €
	2014	T-55	clôture de la liquidation judiciaire pour	624.56 €
	2014	T-58	insuffisance d'actif	504.00 €
	2014	T-6		221.51 €
	2014	T-60	7	624.56 €
	2015	T-11		504,00 €
	2015	T-13		624.56 €
	2015	T-16	7	504.00 €
	2015	T-18	-	624.56 €
	2015	T-6		504.00 €
	2015	T-8		624.56 €
			TOTAL	9 337.37 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'admission en non-valeur et en créances éteintes les créances ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité

Monsieur Jean de Lescure informe l'assemblée sur l'affaire du bistrot de Bagnols-les-Bains : les mises en demeure et la saisie du tribunal ont été faites en bonne et due forme et nous sommes dans l'attente des jugements avant de pouvoir agir sur ce local et une éventuelle reprise.

Fonctionnement de l'ALSH de Villefort sur l'année scolaire 2021-2022

Au regard du retour d'expérience positif des 5 mois de délégation de l'ALSH de Villefort à la structure Grandeur Nature présenté lors de la réunion de la commission jeunesse en date du 30 juin 2021, Monsieur le Président soumet à l'approbation du conseil communautaire la poursuite de partenariat sur la base de la prestation suivante :

- Ouverture en périscolaire pendant les 35 mercredis de l'année scolaire (hors périodes de vacances)
 Coût : 23 998 € HT
- Ouverture en extrascolaire pendant 3 semaines de petites vacances (1 semaine Automne, 1 semaine Hiver, 1 semaine Printemps). Fermeture à Noël.
 Coût (3 190 € HT par semaine de vacances) : 9 570 € HT

Soit un coût total annuel de 33 568 € HT.

Pour rappel, le budget prévisionnel 2021 pour le fonctionnement de cet ALSH s'élève à 38 333 € HT.

Madame Jeanine CUBIZOLLE regrette de ne pas avoir une ouverture de l'ALSH pendant l'intégralité des deux mois d'été au lieu des 4 semaine de juillet + 1^{ère} semaine d'août. Monsieur Jean de Lescure précise que le conseil communautaire avait déjà acté les périodes d'ouverture et que le créneau horaire de l'ALSH du Bleymard est déjà plus conséquent que celui du Valdonnez.

Approuvé à l'unanimité

Avis sur les projets de SDAGE, de Programme de Mesures et de PGRI du bassin Rhône-Méditerranée

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que les projets de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), de Programme de Mesures et de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée pour la période 2022-2027 ont reçu un avis favorable du comité de bassin Rhône-Méditerranée le 25 septembre 2020.

Les documents pour la consultation des assemblées sont téléchargeables sur le site https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Mont Lozère a transféré la compétence GEMAPI à l'EPTB du Bassin Versant de l'Ardèche sur la partie de son territoire incluse dans les limites hydrographiques du bassin versant de l'Ardèche,

CONSIDÉRANT que le Bureau de la Commission Locale de l'Eau et le Comité Syndical de l'EPTB du Bassin Versant de l'Ardèche s'est réuni le 10 juin 2021 pour émettre un avis favorable sur ces documents,

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'avis émis par la Commission Locale de l'Eau et l'EPTB du Bassin Versant de l'Ardèche.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimté,

- EMET un avis défavorable à l'unanimité sur la mesure concernant la pisciculture.

Monsieur René Causse informe l'assemblée que l'avis sur le SDAGE a été émis par le Bureau de l'EPTB Ardèche (comité restreint). Un projet de réduction des émissions de la pisciculture sur le lac de Villefort a été proposée dans le cadre du SDAGE. Monsieur René Causse s'est abstenu du vote, estimant que celuí-ci aurait dû être pris par un plus grand nombre d'élus. Un avis favorable a néanmoins été émis par l'EPTB Ardèche.

Monsieur Jean de Lescure propose de communiquer un avis à l'Agence de l'eau en ce sens. L'ensemble du conseil émet un avis favorable.

Actualisation de la convention avec le syndicat de collecte des déchets ménagers Lozère Centre pour 2021

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte Lozère Centre assure la collecte des ordures ménagères sur les communes de Brenoux, Lanuéjols et Saint Etienne du Valdonnez.

Le coût de cette prestation est de 29 107,46 € par an, identique à 2020.

Il est proposé au conseil communautaire :

 D'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention valable un an avec possibilité de reconduction d'un an avec précision des nouveaux montants correspondants à la prestation effectuée.

Approuvé à l'unanimité

> Personnel:

Monsieur José CASTRO quitte la salle et ne prend pas part à la délibération suivante.

Création de deux emplois d'agents de maîtrise suite à l'obtention du concours par deux agents

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la réussite au concours d'agent de maîtrise de deux agents.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur le Président propose au conseil communautaire la création de deux emplois d'agent de maîtrise pour assurer les missions de techniciens SPANC.

Les deux emplois permanents à temps complet d'agent de maîtrise pourront être créés à compter du 1^{er} août 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la création de deux emplois permanent à temps complet d'agents de maîtrise, suite à l'obtention du concours par deux agents.

Monsieur José CASTRO revient dans la salle.

Reconduction d'un emploi de coordinateur jeunesse, sport et environnement

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'un emploi de coordinateur enfance, jeunesse et sport avait été créé pour une durée de 1 an le 15 juillet 2020, afin de faire face à l'accroissement temporaire d'activité généré par la réorganisation des services jeunesse de la communauté de communes, le lancement de la Convention Territoriale Globale (CTG) et par le suivi des sentiers retenus dans le cadre du Pôle de Pleine Nature Mont-Lozère.

Il apparaît aujourd'hui primordial de pérenniser cet emploi. L'importance d'une coordination des structures d'accueil et des animations à destination des enfants du territoire a été démontrée. Les travaux du Pôle de Pleine Nature ont également démarré cette année sur notre territoire et vont se poursuivre jusqu'en 2022. La mise en service de ce réseau de sentiers pose la question de l'entretien et du balisage, qui nécessitera un suivi rigoureux au vu du grand nombre de kilomètres de sentiers retenus sur notre territoire.

Enfin, les effectifs actuels de la communauté de communes ne permettent pas un suivi correct des projets en faveur de l'environnement (sentier thématique, sensibilisation des plus jeunes, animations nature dans le cadre du Pavillon Bleu, sensibilisation au tri des déchets...). Un renfort paraît nécessaire pour améliorer le suivi des projets en cours et favoriser l'émergence de nouveaux projets dans ce domaine.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de créer un emploi permanent de coordinateur jeunesse, sport et environnement à temps complet à compter du 15 juillet 2021, pour :

- o assurer la coordination des services enfance et jeunesse
- o animer et suivre les fiches action de la CTG
- o suivre les projets de la collectivité dans les domaines de la jeunesse, du sport et de l'environnement
- o coordonner l'entretien et l'animation du Pôle de Pleine Nature Mont-Lozère en lien avec le Syndicat Mixte d'Aménagement du Mont-Lozère, le Directeur des Services Techniques et l'office de tourisme
- o superviser l'animation de la halle des sports
- o proposer des animations en faveur de l'environnement
- o assurer la surveillance de la baignade du lac de Villefort durant les jours de repos du surveillant saisonnier

Cet emploi pourra être ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des animateurs territoriaux (catégorie B).

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de rémunération pourra être défini entre l'indice brut 415 et l'indice brut 538.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

 APPROUVE la reconduction d'un emploi de coordinateur jeunesse, sport et environnement, à compter du 15 juillet 2021..

Monsieur de Lescure précise qu'il pourra être envisagé que cet agent travaille à la mise en place d'un PLPD à l'échelle de la communauté de communes.

Madame Marie-Thérèse Roche demande si un organigramme actualisé de la communauté de communes pourra être communiqué. Monsieur Jean de Lescure lui confirme qu'un organigramme sera transmis aux élus.

Services techniques:

Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du SPANC

Monsieur le Président rappelle qu'un rapport présentant les indicateurs techniques et financiers du SPANC durant l'exercice 2020 a été établi.

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007,

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il doit émettre un avis sur ce rapport, qui sera ensuite transmis aux communes pour présentation à leur conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- EMET un avis favorable sur le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du SPANC.

Monsieur Michel Teissier indique que des progrès ont été faits sur le volet « conseil », néanmoins il regrette que les avis soient parfois trop pointilleux.

Monsieur Jean de Lescure souligne qu'environ un assainissement sur trois ne présente pas de risque.

o <u>Indemnité horaire pour travaux supplémentaires dans le cadre des missions des agents techniques</u>

Monsieur Olivier BOULAT intègre la réunion du conseil communautaire.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que les demandes de prestations techniques sur les communes en début de saison estivale sont nombreuses. Le retard pris par les agents, lié à des chantiers communautaires, génère la réalisation d'heures supplémentaires.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il serait souhaitable d'envisager d'instaurer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour l'ensemble des missions effectuées par les agents relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise.

Cette compensation des travaux supplémentaires concernerait uniquement les heures réalisées quand l'intérêt du service l'exige, à la demande du Président ou du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE l'instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour l'ensemble des missions effectuées par les agents relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise
 - Révision des tarifs de refacturation des prestations suite à la réunion de la commission technique

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que les tarifs de facturation des prestations réalisées pour les communes n'ont pas évolué depuis 2012 (anciens tarifs communauté de communes Goulet-Mont-Lozère). Ces tarifs ne correspondent plus aux coûts réels de fonctionnement.

De ce fait, lors de la préparation du budget, nous avons pu constater que le budget de fonctionnement des services techniques pour les prestations réalisées pour les communes ne s'équilibre pas.

Le montant refacturé aux communes pour la main d'œuvre en 2020 est de 89 706 €.

Le coût réel du personnel pour la communauté de communes est de 107 415€. Il est à noter que ce montant intègre les heures effectuées au service de la communauté de communes (estimé à 15 % du temps de travail des agents) mais n'intègre pas les frais de gestion et d'encadrement, ni les heures supplémentaires effectuées par les agents.

Pour le matériel roulant, nous avons refacturé 54 279 € aux communes en 2020. Le coût réel à notre charge est de 109 685 € (50 % des amortissements compris).

Une augmentation maîtrisée des tarifs et une meilleure organisation interne de la refacturation peuvent nous permettre de réduire les déficits en refacturant des montants plus proches de la réalité.

Suite à la réunion de la commission technique en date du 14 juin 2021, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de revaloriser les prix sur les bases suivantes :

	Heures 2020	Tarif 2020	Refacturé 2020	Proposition tarif 2021	Projection sur base 2020
Main d'œuvre	3726.25	24€	89 430 €	27€	100 609 €
Matériel					
Véhicule VL				20 € demi-journée	
Camion 3.5 T	71€	33 € demi-journée	2 343 €	35 € demi-journée	2 484 €
Camion 10 T				20 € / heure	<u>-</u>
Camion 18 T	174.5	27 € / heure	4 711.5 €	30 € / heure	5 235 €
Unimog équipé	90.5	82 € / heure	7 421 €	82 € / heure	7 421 €
Mini pelle	170.5	16 € / heure	2 728€	20 € / heure	3 410 €
Mecalac Tractopelle	339	34 € / heure	11 526 €	40 € / heure	13 560 €
Epareuse	807	23 € / heure	18 561 €	33 € / heure	26 631 €
Tracteur + lame			-	25 € / heure	
Prestation de recherche réseaux (personnel et matériel)				30 € / heure	
Porte outil auto tracté avec outil				40 € demi-journée	
Total			47 290.50 €		59 042 €

Approuvé à l'unanimité

o Acquisition d'un logiciel de gestion des services techniques

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que les agents du service technique assurent en interne, grâce à leurs compétences propres, des missions d'entretien et de maintenance sur les bâtiments et équipements de la communauté de communes et pour le compte des communes membres.

La gestion du service technique est réalisée via des tableurs Excel et Word. Cette organisation est très chronophage, nécessite souvent de la double saisie et est source de nombreuses erreurs.

Un besoin fort concerne la centralisation des demandes d'interventions sur une plateforme unique permettant un suivi en temps réel de leur évolution et le suivi des interventions réalisées pour le compte des communes membres, en vue de la refacturation des prestations réalisées.

Pour cela des fournisseurs de logiciel de gestion des services techniques ont été contactés et l'offre de la société Tribofilm répond à nos besoins.

Le coût d'acquisition du logiciel Mainti4 s'élève à 2240 € HT, auquel il faut ajouter le coût de la formation de 3750 € HT (TVA non applicable) et l'abonnement mensuel de 280 € HT.

Monsieur le Président demande au conseil communautaire de se prononcer sur l'acquisition d'un logiciel de gestion des services techniques auprès de la société Tribofilm.

Approuvé à l'unanimité

> Approbation des comptes rendus annuels aux collectivités de la SELO pour l'exercice 2020

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que les Comptes rendus annuels aux collectivités (CRAC) pour l'exercice 2020 pour le village de gîtes « Les Châtaigniers du Lac » et la construction et l'exploitation de chalets « Eco-gîtes » sur la commune de Pied de Borne ont été établis.

Vu l'article L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme,

Monsieur le Président demande au conseil communautaire d'émettre un avis sur ces comptes rendus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- **EMET** un avis favorable sur les comptes rendus annuels aux collectivités de la SELO pour l'exercice 2020.

> Résidence thermale

L'assistant à maîtrise d'ouvrage du projet de création de la résidence thermale à Bagnols-les-Bains a actualisé l'étude de programmation et de faisabilité économique du projet et a rendu son rapport sur le choix du mode de gestion.

Bertrand Fischer présentera brièvement les évolutions du projet abordées lors de la réunion du comité de pilotage qui s'est tenue le 14 juin.

Plusieurs points restent à délibérer avant de poursuivre le projet :

- le caractère de service public ou non de l'activité : il est conseillé de ne pas ériger l'activité en service public afin de laisser l'exploitant libre dans la détermination des modalités d'organisation et de fonctionnement de la résidence ; SERVICE NON PUBLIC
- o le type de contrat qui sera passé avec l'exploitation : il est conseillé de conclure une simple concession de service ; POUR <u>CONSTRUCTION</u> ET GESTION
- les usages auxquels pourront être affectés le rez-de-chaussée du bâtiment principal et de la maison Gourdin; LA DECISION SERA PRISE EN BUREAU
- l'installation ou non de l'office de tourisme dans le bâtiment principal et le mode de gestion (exploitation de l'espace intégrée dans le périmètre de la concession et un loyer sera versé par l'office de tourisme <u>ou</u> seule la réalisation des travaux est confiée au cocontractant et un prix devra être versé par la communauté de communes au cocontractant pour la réalisation de ces travaux). OFFICE DE TOURISME NON INTÉGRÉ DANS LE PROJET

Monsieur René CAUSSE demande si l'espace de verdure à côté de l'hôtel sera intégrée dans le projet.

Vu la complexité du dossier et l'ambiguïté de certains points, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de reporter cette délibération à la prochaine séance du conseil communautaire.

Présentation du C2RTE et validation du protocole d'engagement

Monsieur le Président accueille Madame Monique de Lagrange, coordinatrice de l'association Terres de Vie en Lozère, en charge de la présentation du C2RTE.

Dans le cadre de la relance économique, le Gouvernement propose aux collectivités de « bloc communal » une nouvelle méthode de contractualisation : les contrats de relance et de transition écologique (CRTE). Ces contrats engagent les cosignataires sur la durée des mandats exécutifs locaux et sont ouverts à l'ensemble des territoires intéressés.

Pour notre communauté de communes, le territoire retenu pour la mise en place du CRTE est le territoire de l'association Terres de Vie en Lozère.

Le contrat sera constitué :

- d'une première partie explicitant les objectifs partagés de politiques publiques :
- d'une deuxième partie consacrée aux programmes d'action opérationnels envisagés sur la durée du contrat
- d'une troisième partie détaillant les financements attribués et engagés.

Afin d'élaborer le CRTE, l'agence Grand Public a été missionnée pour mener une enquête auprès des habitants et acteurs du territoire. La restitution (version courte) a été diffusée lors du conseil communautaire.

Cette restitution a été suivie par la présentation du futur contrat et de la convention d'initialisation du contrat de relance et de transition écologique (protocole d'engagement).

Questions diverses

<u>Lieu du prochain conseil</u> communautaire

L'ordre du jour du prochain conseil communautaire comprenant la signature de la convention avec EDF pour l'installation d'éoliennes, il est proposé au conseil communautaire de se réunir à Chasseradès, à l'occasion de la prochaine séance, au plus près du territoire concerné.

Approuvé à l'unanimité.

La séance est levée à 17h42.

Le Président, Jean de LESCURE



